

DECISION DU MAIRE

N°23...93

OBJET :

Convention d'honoraires – prestations de services juridiques et financiers pour la procédure de construction et d'ouverture du Casino

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'honoraire a été signée entre la Ville et le cabinet d'avocats Vedesi, inscrit au Barreau de Lyon, pour la fourniture de prestations de services juridiques et financiers dans le cadre du projet de construction et d'ouverture un Casino sur la Commune.

Article 2 : Le contexte de la mission, les principales missions et objectifs et le prix sont indiqués dans la convention d'honoraires jointe.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 21 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué,

Francis KUHN



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

ID : 004-210400701-20230621-D2393-CC



CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La **SCP d'Avocats VEDESI**, Cabinet d'Avocats inscrit au Barreau de Lyon, domiciliée 28 rue d'Enghien – 69002 LYON, N° SIRET : 425 025 665 00034, représentée par Maître Philippe SCHMIDT,
- La SAS BST Consultant domiciliée Le Green Park - 149 Av. du Golf, 34670 Baillargues, N° SIRET : 398 313 890 000, représentée par son Directeur associé, Monsieur Richard LAFFARGUE,

Ci-après désigné « le groupement » ,

D'UNE PART,

- La ville de Digne-les-Bains sise **Hôtel de Ville** – 1 Boulevard Martin Bret – BP 50214 – 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Représentée par son Maire en exercice, Madame Patricia Granet-Brunello,

Ci-après désignée « la ville de Digne-les-Bains »,

D'AUTRE PART

IL A ETE RAPPELE :

L'équipe, composée d'avocats de VEDESI et de consultants de BST Consultant, réunit des compétences en matière juridique et institutionnelle, en finances publiques et fiscalité ainsi qu'en organisation.

Elle dispose d'une **expérience significative commune** en ingénierie contractuelle : les cabinets VEDESI et BST Consultant qui composent ce groupement collaborent sur de nombreuses missions depuis plus de 15 ans et ont une grande expérience de travail en commun, de ce type de travaux.

Les membres de l'équipe proposée sont tous associés, ce qui assure une pérennité des acteurs sur l'ensemble de la mission et sont les intervenants effectifs sur l'ensemble de la mission, comme ils l'ont été sur les missions de même nature citées en référence.

De par leurs compétences complémentaires, ils pourront apporter à la commune de Digne-les-Bains l'ensemble des expertises requises pour la mission.

Pour la présente mission, VEDESI est désigné mandataire, l'interlocuteur désigné de la commune étant Maître Philippe SCHMIDT.

L'équipe ainsi composée présente toutes les compétences requises pour l'exécution de la mission : ces compétences sont complémentaires et seront concertées et assemblées au moyen d'un travail d'équipe et d'une méthode de travail commune éprouvée.

La ville de Digne-les-Bains a le projet d'ouvrir sur la commune un casino et souhaite se faire accompagner juridiquement et financièrement dans cette procédure depuis la validation de la faisabilité du projet de construction sur un terrain municipal jusqu'à signature par Madame le Maire du contrat de concession.

Les parties se sont donc retrouvées afin de conclure la présente convention d'honoraires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article Premier : Objet

Par les présentes, la ville de Digne-les-Bains demande aux Cabinets VEDESI et BST Consultant, qui acceptent, de lui fournir des prestations de services juridiques et financiers, dans les domaines et sous les charges et conditions ci-dessous précisées.

Article 2 : Contexte de la mission

Un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique.

Le Conseil d'Etat a jugé en 1966 «*qu'un contrat passé entre une commune et une société chargée d'édifier, d'entretenir et d'exploiter un casino municipal constitue une concession de service public conclue dans l'intérêt du développement de la station touristique et balnéaire*». En effet, les prélèvements communaux sur le produit brut des jeux contribuent au financement des services publics.

La délégation de service public est donc le mode de gestion obligatoire et, par suite, depuis l'adoption de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, la passation de la convention de délégation doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

L'ouverture d'un casino est accordée par le Ministre de l'intérieur après enquête et il est nécessaire d'obtenir au préalable l'avis conforme du conseil municipal et d'établir un cahier des charges approuvé par le ministre (article L 321-2 du code de la sécurité intérieure).

C'est dans ce contexte juridique que la ville de Digne-les-Bains qui a le projet d'ouvrir sur la commune un casino souhaite se faire accompagner juridiquement et financièrement dans cette procédure depuis la validation de la faisabilité du projet de construction sur un terrain municipal jusqu'à signature par Madame le Maire du contrat de concession.

Cet accompagnement concernera aussi le volet culturel ou artistique inhérent à ce type de contrat.

Philippe Schmidt (avocat cabinet VEDESI) et Richard Laffargue (consultant associé de BST Consultant) se proposent tout au long de cette procédure de tout mettre en œuvre pour assurer la réussite et la sécurisation de cette dernière.

En prenant connaissance du contexte de la mission, nous avons identifié 4 axes de réussite :

- L'attractivité de la consultation en s'assurant que le cahier des charges et le calendrier soient en adéquation avec les capacités de réponses des opérateurs tout en assurant un équilibre économique favorable au délégant,
- La parfaite coordination entre notre groupement et les services de la ville de Digne-les-Bains en charge du dossier,
- L'optimisation du contrat en proposant l'intervention de consultants et d'avocats de niveau experts,
- La complémentarité et l'expérience de notre groupement nous permet de couvrir l'intégralité des missions de votre lettre de consultation.

Article 3. Principales missions et objectifs

3.1. Principales missions

✓ Coordination / Communication :

- Assurer la liaison directe avec la commune de Digne-les-Bains ainsi que les autres personnes ressources,
- Tenir régulièrement informée la collectivité de l'avancement de la mission ainsi que des problèmes techniques, administratifs ou autres éventuellement rencontrés pouvant nuire à la qualité de la prestation,
- Animer les réunions avec la collectivité et, le cas échéant, rédiger les compte rendus.

✓ Gestion / Exécution :

- Planifier, coordonner et superviser les interventions lors de la réalisation de la mission (moyen en cohésion avec le planning, présence lors des étapes jalons,...),
- Contrôler les prestations réalisées par le groupement,
- Rédiger les rapports de fin d'études en respectant la forme souhaitée par la collectivité afin de répondre à ses impératifs.

3.2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est d'accompagner la commune dans le cadre du projet de construction et d'ouverture d'un casino sur un terrain municipal.

Elle se décline en deux phases principales consistant :

- à vérifier la faisabilité juridique du projet ainsi qu'à définir les modalités de contractualisation envisageables,
- à accompagner la commune dans le cadre de la procédure de consultation : préparation du dossier de consultation et des actes concourant à l'engagement de la procédure, analyse des candidatures et des offres, assistance à la conduite des négociations et mise au point du contrat.

Au cours de chacune des phases de déroulement de la mission, nous assisterons la commune dans le cadre des différentes démarches amont et aval avec la Préfecture et le ministère de l'intérieur et notamment l'articulation des différentes phases du projet au regard des dispositions de l'article L 321-2 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette mission se fera en deux phases qui sont détaillées dans le mémoire technique et financier adressé à la ville de Digne-les-Bains.

Article 4. Durée du marché

La présente convention d'honoraires prend effet à compter de sa signature.

Article 5. Modalités d'exécution

Les commandes sont passées par au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Il est précisé que la désignation précise des prestations demandées peut faire l'objet d'une lettre de mission jointe au bon de commande dès lors que la nécessité l'impose.

Le Cabinet adressera en outre, à la fin de chaque mois, un relevé des prestations effectuées (site concerné, affaire, nature de la prestation, temps passé) ainsi que la facture correspondante.

Article 6. Prix

La présente convention d'honoraires est conclue moyennant un prix global de 24 700.00 € H.T. (vingt-quatre mille sept cents euros hors taxe) plus TVA au taux en vigueur, soit 20 %, soit 29 640.00 € T.T.C. (vingt-neuf mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

Le détail concernant cette mission est annexé à la présente.

Pour toute demande spécifique concernant une opération particulière, un devis préalable pourra être établi sur demande, pour acceptation par la ville.

Article 7. Paiement

Le règlement des factures du Cabinet d'Avocats s'effectuera par paiement à 30 jours, sur facture émise par le Cabinet d'Avocats.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 9. Responsabilité

Le groupement déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour tous les actes dont il est l'auteur, selon attestation ci-annexée.

Article 10. Litiges

Tout différent ou litige pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable préalable.

En cas de difficultés concernant le prix du présent marché ou son paiement, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dont dépend le Cabinet d'Avocats sera saisi par la partie concernée.

Fait à Lyon,
En trois exemplaires
Le 16 mars 2023

Pour la ville de Digne-les-Bains



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
FRANÇOIS KUHN

Madame Patricia Granet-Brunello
Maire

Pour le Cabinet VEDESI

Me Philippe SCHMIDT

PRESTATIONS		Assistance juridique (Nombre de jours)	Assistance financière (Nombre de jours)	TOTAL (en jours)	Prix unitaire H.T.	Montant H.T. (Nombre de jours * PUHT)	Montant T.T.C. (PUHT * 1,20)
Phase 1 : Vérification de la faisabilité juridique du projet et définition des modalités de contractualisation envisageables							
1.1. Identification des attentes de la commune sur le projet et de leurs modalités de satisfaction							
	Réunion sur site	1	1	2	1 000,00	2 000,00	2 400,00
	Préparation et synthèse	1,5	0,5	2	850,00	1 700,00	2 040,00
1.2. Cadre juridique et financier							
		1,5	1	2,5	850,00	2 125,00	2 550,00
1.3. Définition du planning prévisionnel de procédure							
		0,5		0,5	850,00	425,00	510,00
1.4. Concertation avec les services de l'Etat							
		1		1	850,00	850,00	1 020,00
Phase 2 : Accompagnement dans le cadre de la procédure de consultation							
2.1. Préparation de la consultation							
	Rapports préalables	0,5		0,5	850,00	425,00	510,00
	Finalisation du règlement de consultation	0,5		0,5	850,00	425,00	510,00
	Etablissement du cadre de réponse des candidats	0,5	1	1,5	850,00	1 275,00	1 530,00
	Etablissement projet de contrat	1,5	1,5	3	850,00	2 550,00	3 060,00
2.2. Analyse des candidatures (base 3 candidatures)							
		0,5	1	1,5	850,00	1 275,00	1 530,00
2.3. Analyse et négociation des offres (base 2-3 offres)							
	Réponses aux candidats	0,5	0,5	1	850,00	850,00	1 020,00
	Analyse des offres initiales	1,5	3	4,5	850,00	3 825,00	4 590,00
Assistance aux négociations (2 réunions incluses)							
		2	2	4	1 000,00	4 000,00	4 800,00
Rapport d'analyse des offres finalisé							
	Letres de rejet	0,5	0,5	1,5	850,00	1 275,00	1 530,00
Etablissement du rapport de présentation							
		0,5		0,5	850,00	425,00	510,00
	Mise au point du contrat	0,5	0,5	1	850,00	850,00	1 020,00
TOTAL		15,5	12,5	28,00		24 700,00	29 640,00